



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORNIER

Délibération n°24/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2019

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice : 15	Présents : 12	Représenté : 0	Votants : 10
--	---------------------	------------------	-------------------	-----------------

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Anne CHAMPEL, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absent excusé : Jean LACOMBE

Absents non excusés : Sylvain BROSOLO, Annie PLESSIS

Mme Anne CHAMPEL a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune de CORNIER a décidé, par délibération n°28/2015 en date du 1^{er} décembre 2015, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision du PLU s'inscrit aux fins de :

- répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme;
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi par la Communauté de Communes du Pays Rochois à laquelle la commune adhère ;
- disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du Conseil Municipal sont :

Structuration et développement urbain

1- Croissance démographique

- Maitriser la croissance de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacités d'accueil adaptés, dans le respect des orientations fixées par le SCOT.

2- Logement

- Favoriser une offre plus équilibrée, diversifiant les formes d'habitat afin de répondre aux besoins du plus grand nombre.
- Garantir la mise en œuvre d'une mixité sociale dans l'habitat conformément au Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté par la Communauté de Communes du Pays Rochois. Il s'agira de répondre aux objectifs du SCOT et du PLH en matière de logements aidés.
- Améliorer la qualité des logements produits en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine, de qualité d'usage.

3- Développement urbain

- Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et favoriser la densité au sein des opérations de logement.
- Construire une armature urbaine cohérente en poursuivant le développement urbain en priorité sur le chef lieu, Moussy et la Madeleine, en confortant sans les étendre les hameaux présents sur le territoire (notamment Le Marais et Chez Quoex).
- Poursuivre la réflexion globale largement engagée sur l'aménagement du chef-lieu (développement, stationnement, espace public équipements et logements).
- Permettre la réhabilitation et l'évolution d'un patrimoine bâti patrimonial identifié pour limiter l'étalement urbain.

4- Equipements et espaces publics

- Aménager le carrefour entre la RD 1903 et la RD6 afin d'en améliorer la sécurité.
- Mettre en œuvre des liaisons douces sur le territoire communal entre zones d'habitat, de loisirs et d'équipements, poursuivre la réalisation de trottoirs.
- Veiller à maintenir une bonne adéquation entre équipements existants ou à créer et développement urbain.

5- Transports et déplacements

- Développer les maillages dynamiques (vélos et piétons) notamment vers les équipements publics, les points d'arrêt des transports collectifs et les services.

Développement économique

1- Artisanat, commerces et services

- Accompagner la dynamique de développement économique par : le confortement de la zone d'activités du Chatelet et de Moussy, l'extension de la zone d'activité de la Madeleine en continuité du hameau de la Madeleine.
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité au chef-lieu pour garantir la qualité de vie des habitants.
- Assurer le maintien de l'emploi et le développement économique en comptabilité avec les orientations du SCOT et conformément au Document d'Aménagement Commercial élaboré par la CCPR.

2-Agriculture

- Soutenir une activité agricole dynamique en préservant des espaces agricoles majeurs (coteau de Moussy, plaine de l'Arve) et les exploitations pérennes.

3- Réseaux numériques

- Oeuvrer pour le développement des réseaux numériques sur le territoire communal, au service de l'emploi et des populations.

Gestion durable du territoire

1- Environnement

- Prendre en compte les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques (zones humides des Carrés, de la Rasse, ruisseau de la Madeleine...).
- Prendre en compte les éléments de la trame agri-environnementale, notamment dans les secteurs des Tattes et des Carrés.
- Assurer un cadre de vie et un environnement de qualité aux habitants de Cornier en modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

2- Paysage

- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants, plaine des rocailles.
- Préserver la valeur patrimoniale du bâti traditionnel par un règlement adapté.
- Confirmer des éléments bâtis et des sites patrimoniaux marquages du particularisme local et de son histoire comme la chapelle Romane, la propriété Roch, le site du Chatelet (et son moulin) et l'ancienne léproserie.

3- Qualité de l'air

- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile et limiter des distances à parcourir pour l'accès aux commerces, services, équipements et emplois.

4- Réduction de la consommation d'énergie

- Favoriser les modalités de construction tendant vers la sobriété énergétique.

5-Réseaux publics

- Tenir compte de la capacité des réseaux (assainissement, eau potable...)

Monsieur le Maire explique à quelle étape de la procédure l'élaboration se situe: en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal de Cornier n°42/2018 en date du 12 novembre 2018, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté n°12/2019 en date du 5 mars 2019. L'enquête s'est déroulée du vendredi 29 mars au lundi 29 avril 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 15 mai 2019. Ses conclusions motivées font état d'un avis favorable assorti de quatre recommandations.

Monsieur le Maire indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexé à cette présente délibération et décrit dans la note de synthèse.

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP ;
- mise à jour des fonds de plan des annexes sanitaires.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3, L5216-5,

Vu la délibération n°28/2015 en date du 1^{er} décembre 2015 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment

- les articles L151-1 et suivants,
- les articles L153-11 et suivants,
- les articles L153-21 et L153-22
- les articles R153-1 et suivants,
- les articles R153-8 à R153-10
- les articles R123-1 et suivants, applicables aux PLU dont la délibération de prescription a été prise avant le 31/12/2015

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 02 octobre 2017 actant la tenue du débat, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cornier n°32/2018 en date du 17 septembre 2018 décidant de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-01038 de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2018 qui, suite un examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne soumet pas le projet de PLU de CORNIER à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cornier n°42/2018 en date du 12 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Cornier ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Cornier ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 2 avril 2019, en raison de la réduction d'espaces agricole ou forestier, et conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18 février 2019 ;

Vu l'avis tacite du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), suite à la séance du 14 février 2019, en raison de la réduction d'espaces agricole, et conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du SCOT du Pays Rochois par délibération de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 05 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis du département de la Haute-Savoie en date du 04 février 2019 ;

Vu l'avis de l'AREA en date du 04 février 2019 ;

Vu l'avis de GRTgaz en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commune d'Arenthon en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de RTE en date du 16 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°12/2019 en date du 05 mars 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU de Cornier, pour une durée de 32 jours, du 29 mars au 29 avril 2019 inclus ;

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François Martin, en date du 15 mai 2019,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées ou consultées nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant le document annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de PLU de Cornier tel qu'il est présenté au conseil municipal, en ce compris l'ensemble des modifications détaillées en annexe de la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Messieurs Michel ROUX et Serge CONTAT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

II-DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

III-DIT que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme le plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cornier ;

IV-DIT que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par M. le Préfet de la Haute-Savoie ;

V-CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Certifiée exécutoire par le Maire:

Télétransmis le :

Affichée le :

Notifiée le :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susvisé

A Cornier le 24 juin 2019

Le Maire

Gilbert ALLARD



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXES

ÉVOLUTIONS DU DOSSIER DE PLU EN VUE DE SON APPROBATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION
<ul style="list-style-type: none">• complément et actualisation des données du diagnostic sur les déplacements, les modes doux, les risques,• Ajout d'un paragraphe relatif aux lignes à haute tension• compléments à la justification de protection des bâtiments patrimoniaux• mise à jour des justifications du règlement en fonction des évolutions de ce dernier• Compléments et mise à jour des justifications des OAP en lien des évolutions de ces dernières.• mise à jour du tableau des surfaces, des capacités du PLU, des logements aidés• Mise à jour du tableau des emplacements réservés• Mise à jour des justifications sur les zones en lien avec les corrections du règlement graphique.• Complément sur les justifications des zones d'équipements et ER pour équipements en lien avec les évolutions du règlement graphique.• Mise à jour des justifications des logements aidés en lien avec le règlement écrit et complément des justifications suite à des évolutions du règlement graphique et des OAP.
PADD
RAS
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
<ul style="list-style-type: none">• Ajout d'un phasage de l'urbanisation des OAP• Compléter les OAP de la Madeleine et du projet en imposant une servitude pour logements social• Préciser pour l'OAP de Moussy qu'il est imposé un recul de 10m depuis l'axe du ruisseau pour toute construction ou remblais
DOCUMENTS GRAPHIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Suppression de l'emplacement réservé n°18• Création d'un emplacement réservé n°25 pour création d'un cheminement mode doux chez Floquety• Mise à jour du bâti pour la parcelle 1366 à Moussy• Réduction de l'emprise de l'ER n°17 et de l'ER n°1• Réduction de la zone NE au chef-lieu pour prendre en compte les usages actuels et futurs• Inscription d'une servitude pour logement social pour la zone 1AUB du Pralet au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme (25% de la surface de plancher devra être de la surface de plancher à destination de logement social)• Inscription d'une servitude pour logement social pour la zone 1AUB de la Madeleine au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme (25% de la surface de plancher devra être de la surface de plancher à destination de logement social)• Correction du tableau des logements aidés pour l'OAP du chef-lieu au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme (30% de la surface de plancher devra être de la surface de plancher à destination de logement social)• Réduction de la zone Uc au chef-lieu avec reclassement des parcelles 423, 428, 429 en zone agricole• Réduction de la zone Uc Chez Quoex avec reclassement des parcelles 1349, 1350, 224 en zone agricole et mise à jour du chemin de la Verne• Reclassement de la parcelle 532 en zone agricole sur les Hauts de Moussy• Correction de la légende en précisant l'article du code de l'urbanisme pour la canalisation de gaz R123-11b du code de l'urbanisme• Correction de la légende relative à la liste des bâtiments patrimoniaux• Ajustement du zonage NH à la Fornasse Nord par rapport aux parcelles 37 et 2636

- Identification d'une exploitation agricole sur les parcelles 2340, 602 et 603

RÈGLEMENT

- zone Ua : augmentation du seuil à 250m² de surfaces de plancher pour accueillir les commerces et services de proximité.
- Zone UX : augmentation du seuil à 50m² de surface de plancher pour les logements autorisés
- Autorisation en zone N des constructions et installations nécessaires à la gestion forestière
- Complément apporté relatif à la rédaction sur le stockage des déchets inertes
- Zone A : correction de la rédaction relative au logement de surveillance
- Zone AA : inscription d'une notion de superficie maximum de 40m² de surface de plancher pour les bâtiments d'hébergement des animaux et le logement de chefs d'entreprise
- Zone UR: il est précisé l'autorisation des constructions, bâtiments, aménagements, installations, équipements et dépôts liés à l'activité autoroutière
- Zone UR : il est précisé des règles sur le recul des constructions projetées
- Les dispositions générales sont complétées par des prescriptions relatives aux ouvrages GRTgaz
- Zone NPR : il est précisé l'obligation d'une validation de la collectivité par la mise en place de zone de remblais déblais

ANNEXES

- mise à jour des annexes sanitaires en fonction des évolutions apportées au plan et précisions concernant l'assainissement non collectif.